



Barème de l'impôt sur le revenu 2014 appliqué aux revenus 2013

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 03/01/2014
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/01/2014

Barème de l'impôt sur le revenu 2014 appliqué aux revenus 2013

L'impôt sur le revenu est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 6 011 € le taux de :

- 5,50 % pour la fraction supérieure à 6 011 € et inférieure ou égale à 11 991 €
- 14 % pour la fraction supérieure à 11 991 € et inférieure ou égale à 26 631 €
- 30 % pour la fraction supérieure à 26 631 € et inférieure ou égale à 71 397 €
- 41 % pour la fraction supérieure à 71 397 € et inférieure ou égale à 151 200 €
- 45 % pour la fraction supérieure à 151 200 €

Sources :

- Article 197 du Code Général des Impôts